

SANTÉ, SÉCURITÉ ET CONDITIONS DE TRAVAIL

CONSTATS

Dans le cadre de la prévention des risques professionnels menés au sein de l'académie, la santé et la sécurité au travail constituent une priorité et les actions y concourant se déclinent à différents niveaux (académie, établissements, agents). Les assistants de prévention composent le niveau de proximité du réseau des agents de prévention et ont pour rôle d'assister et de conseiller le chef de service. Les assistants de prévention (AP) présents au sein des EPLE sont en grande majorité des agents de la collectivité (81 AP personnels État / 492 EPLE publics).

Chaque personnel a un rôle déterminant dans le domaine de la santé et de la sécurité dans le cadre de son travail. Depuis septembre 2019, 1 308 personnels de l'académie ont bénéficié d'une formation secourisme (gestes qui sauvent ou premiers secours).

Un programme de prévention annuel est défini avec les organisations syndicales, en liaison avec les Orientations Stratégiques Ministérielles (OSM). Celui-ci fixe des objectifs en santé et sécurité au travail à courts, moyens et longs termes de manière pluriannuelle. Le bilan est réalisé chaque année afin d'évaluer les actions menées et adapter en conséquence le programme.

Le décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001 portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs vise à retranscrire l'ensemble des risques professionnels y compris les risques psychosociaux (RPS) et donne lieu à la mise en place de mesures de prévention.

Un outil d'aide à la rédaction du document unique a été développé au sein de l'académie. Les évolutions réglementaires et technologiques nécessitent une adaptation de l'organisation locale qui sera accompagnée du futur applicatif national.

16% de DUERP sont recensés (format papier et application) au niveau académique pour le 1er degré et 24% pour le second degré.

La réflexion autour de l'amélioration des conditions de travail est poursuivie en ayant une attention particulière :

- aux aspects matériels des postes de travail, notamment dans la mise en place du télétravail avec la mise à disposition d'écrans et d'outils de téléphonie, dans le suivi des problématiques bâtimementaires... Des temps d'analyse des postes de travail pour certaines filières de la voie professionnelle (le travail du bois par exemple) par les équipes d'infirmières de prévention concourent à la mise en place d'actions visant à améliorer les conditions de travail des enseignants ;
- aux aspects organisationnels, sur la question du temps de travail, du droit à la déconnexion, mais également dans l'accompagnement des managers sur les questions de délégation, d'autonomie, de répartition des tâches... ;
- aux aspects psychosociaux, en portant une attention forte aux relations de travail, à la bienveillance et à la qualité des échanges professionnels.

Ces sujets sont l'objet de travail conjoint avec les partenaires sociaux au sein du CHSCT et se déclinent dans le Plan académique de prévention, le Plan de prévention des risques psychosociaux et la feuille de route RH académique. Les actions à mener autour de la qualité de vie au travail sont aussi axées sur l'amélioration des conditions de travail de chacun des personnels de notre académie.

Afin de continuer à améliorer notre politique en matière de santé et de sécurité, différentes actions sont à développer ou poursuivre.

- Assurer la désignation d'au moins un AP par circonscription et par établissement.
- Mettre en place progressivement l'applicatif ministériel destiné à retranscrire le DUERP en accompagnant les établissements.
- Poursuivre le déploiement des axes de travail qui composent le programme annuel de prévention à l'échelle de l'académie.
- Développer la culture en santé et sécurité au travail par la formation de tous les personnels, en proposant des webinaires thématiques relatifs à la santé et à la sécurité au travail.
- Poursuivre le déploiement des formations secourisme auprès des personnels de l'académie.
- Renouer avec une activité de prévention en médecine du travail avec la mise en route de visites médicales périodiques d'une visite médicale au minimum tous les 5 ans.
- Développer le partenariat avec la MGEN.